

52063



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITEE
E/ECA/CPH/3
24 février 1987
Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Groupe de travail sur les recommandations
pour les recensements de la population
et de l'habitat de la décennie de 1990 en
Afrique

Addis Abeba du 25 au 29 mai 1987

LA POPULATION TOTALE

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 1. Introduction | 1 |
| 2. Population de fait et population de droit | 1 |
| 3. Les différents groupes de population | 2 |
| 4. Ménages ordinaires et ménages collectifs | 3 |
| 5. Conclusions | 3 |

1. Introduction

Le premier objectif d'un recensement de la population est la détermination de l'effectif de la population totale du pays. Cette population généralement répartie selon les divisions administratives, des plus grandes aux plus petites, constitue le premier élément de comparaison démographique entre deux pays et un cadre de référence privilégié pour les autorités politico-administratives. En effet, elle trouve son application dans plusieurs domaines parmi lesquels :

- la division du pays en zones administratives,
- la répartition des sièges lors des élections
- l'allocation de subventions,
- l'implantation de projets de développement,
- l'aménagement du territoire,
- la détermination des services sociaux,
- etc.

Toutes ces nombreuses utilisations témoignent de l'importance de la connaissance de la variable population totale et les organisateurs des recensements doivent tout mettre en oeuvre pour en assurer un relevé le plus exhaustif possible.

2. Population de fait et population de droit

Généralement, lorsque l'on considère la population totale d'un pays on distingue deux catégories de population :

- la population de fait: elle comprend l'ensemble des personnes présentes dans le pays à la date du dénombrement, toutes les personnes sont recensées là où elles se trouvent.
- la population de droit: il s'agit de l'ensemble des personnes ayant leur résidence habituelle dans le pays au moment du dénombrement.

La population totale d'un pays comprend l'une ou l'autre de ces deux catégories.

La plupart des pays africains ont retenu la population de droit comme première priorité lors de leur recensement. Ces pays ont cependant considéré différentes catégories de situation de résidence (résident présent, résident absent, visiteur) leur permettant ainsi de saisir le cas échéant la population de fait. Toute fois pour deux pays parmi ceux ayant retenu la population de fait comme population totale, aucune distinction n'a été faite quant à la situation de résidence des personnes recensées. Deux autres pays ont tenté de saisir une autre catégorie de population à savoir les émigrés.

La population totale est difficile à saisir exhaustivement (sans omission ni double compte). Il est cependant plus facile de saisir la population de fait que celle de droit puisqu'il s'agit d'enregistrer uniquement les présents au lieu du dénombrement au moment de la période de référence choisie. Mais pour éviter les erreurs de double-compte ou d'omission, il conviendrait de retenir une période relativement courte: la mobilité de la population constituant l'inconvénient majeure de cette option.

La population de droit est rendue plus difficile à appréhender du fait de la difficulté de définition du concept de résidence habituelle. Bien des ambiguïtés apparaissent lors du dénombrement et certaines catégories peuvent être saisies avec erreur: individu ou ménages absents, polygame et chefs de plusieurs ménages. Pour définir la notion de résidence tous les pays se réfèrent à la durée, au temps pendant lequel un individu vit habituellement à un lieu donné. La durée de 6 mois a été retenue par l'ensemble des pays.

3. Les différents groupes de population

Chacune des catégories de population (de fait ou de droit) se décompose elle-même en plusieurs sous-populations dont certaines, marginales des fois sont très difficiles à dénombrer. Certains groupes sont volontairement omis par les pays (forces armées, corps diplomatiques d'autres difficiles à approcher compte tenu de leur mode de vie (nomades, pygmées, pêcheurs, marins, etc..).

Lorsqu'on considère la population totale, il est essentiel d'indiquer les groupes de population concernés. Les pays dans leurs publications n'indiquent pas toujours les différentes catégories composant la population totale.

Dans le document "Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat ST/ESA/STAT/SER/M/67" de l'Organisation des Nations Unies il est recommandé de prendre en considération les groupes suivants:

- a) Nomades;
- b) Personnes vivant dans les régions d'accès difficile;
- c) Forces armées et navales nationales, représentants diplomatiques et leur famille, hors du pays;
- d) Marins du commerce et pêcheurs résidant dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leur navire);
- e) Civils nationaux temporairement dans un autre pays comme travailleurs saisonniers;
- f) Civils nationaux qui passent chaque jour une frontière pour aller dans un autre pays;
- g) Civils nationaux autres que ceux des catégories c), e) et f) travaillant dans un autre pays;
- h) Civils nationaux autres que ceux des catégories c) à g) temporairement hors du pays;
- i) Forces armées et navales étrangères et représentants diplomatiques étrangers et leur famille dans le pays;
- j) Civils étrangers temporairement dans le pays comme travailleurs saisonniers;
- k) Civils étrangers qui passent chaque jour une frontière pour venir travailler dans le pays;
- l) Civils étrangers autres que ceux des catégories i), j) et k) travaillant dans le pays;
- m) Civils étrangers autres que ceux des catégories i) à l) temporairement dans les pays;
- n) Passagers à bord de navires dans les ports au moment du recensement,

Il faudrait également tenir compte des sans abris que l'on rencontre généralement dans les grandes agglomérations urbaines.

4. Ménages ordinaires et ménages collectifs

La population totale est généralement dénombrée au sein de deux catégories de ménages :

- les ménages ordinaires (privés)
- les ménages collectifs dont la population est quelque fois appelée population comptée à part. Il s'agit de la population vivant dans les établissements suivants: casernes, hopitaux, hotels, internats, campus universitaires, prisons, couvents, monastères, missions religieuses, barraquements de chantiers temporaires, asiles, orphelinats, etc...)

Tous les pays ont adopté cette distinction, mais ne signale pas généralement si la population des ménages collectifs est incluse dans la détermination de la population résidente totale.

5. Conclusions

Les pays africains ont le plus souvent considéré la population de droit lors de l'analyse des données cela compte tenu de son utilisation plus généralisée que celle de la population de fait. On retrouve cependant quelques tableaux sur la population de fait dans les pays qui ont choisi de faire porter l'analyse démographique sur la population de droit.

Enfin quelque soit le type de population (population de fait ou de droit) retenu comme population totale, il convient de bien spécifier les différents groupes de population qui la composent.